

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-PAS-20-20-30-15/05/2018

Date de publication : 15/05/2018

Date de fin de publication : 15/05/2020

IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux par défaut

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Prélèvement à la source

Titre 2 : Calcul du prélèvement

Chapitre 2 : Taux du prélèvement

Section 3 : Taux par défaut

1

Le III de l'article 204 H du code général des impôts (CGI) prévoit l'utilisation d'un taux proportionnel résultant d'une grille de taux par défaut pour le calcul du prélèvement, lorsque le taux de "droit commun" (BOI-IR-PAS-20-20-10), prévu aux I et II de ce même article 204 H du CGI, ne peut être appliqué.

Il peut également être appliqué pour les traitements et salaires soumis à une retenue à la source sur option du contribuable en application du IV de l'article 204 H du CGI.

10

La présente section commente les dispositions relatives :

- aux situations et modalités d'application du taux proportionnel résultant de la grille de taux par défaut (sous-section 1, BOI-IR-PAS-20-20-30-10) ;
- à l'option pour l'application du taux proportionnel résultant de la grille de taux par défaut (sous-section 2, BOI-IR-PAS-20-20-30-20).